



REGLEMENT INTERIEUR

ASLGC Section Escalade

Article 1 – Accès, horaires et lieux de pratique:

Seules les personnes adhérentes à la section escalade de l'ASLGC peuvent avoir accès aux murs d'escalade lors des créneaux réservés pour cette section.

Les horaires et lieux des séances sont les suivants :

- Mardi 18H30 – 22H – Gymnase Jeanne de Ruello – Villeurbanne
- Mardi 20H – 22H – Gymnase Bellecombe – Lyon
- Mercredi 17H45 – 21H45 – Gymnase du Tonkin – Villeurbanne
- Jeudi 18H – 22H – Gymnase Alexandra David Neel - Villeurbanne

Les séances sont ouvertes à partir de la 2nde ou 3^{ème} semaine de septembre, selon les années, et ce jusqu'à la dernière ou l'avant-dernière semaine de juin, selon les années.

Les gymnases sont fermés pendant les périodes de vacances scolaires, hormis pour le gymnase Bellecombe qui dispose parfois d'ouvertures particulières.

Les horaires de pratique sont ensuite définis par catégorie d'âge au moment de l'inscription de l'adhérent-e.

Article 2 – Adhésions:

La cotisation annuelle doit être réglée entièrement de façon individuelle par chaque adhérent, selon les modalités de règlement définies lors des périodes d'inscription de la section.

Le tarif de la cotisation annuelle est inscrit sur le formulaire d'adhésion et sur le site internet de la section.

Il est défini au plus juste de manière à équilibrer annuellement le budget de la section, compte tenu de ses dépenses diverses (encadrement professionnel, locaux, matériels, renouvellement des murs, organisations d'événements et de sorties, etc) et recettes (adhésions principalement + subventions Ville de Villeurbanne et Métropole de Lyon)

Pour la saison 2025/2026, le règlement en 3 fois sera automatisé dès cette année pour toute inscription via la plateforme électronique d'adhésion, avec un 1^{er} règlement le jour de l'inscription, un 2nd le 5 octobre et un dernier le 5 novembre.

Points particuliers:

- Le Pass'Sport est accepté avec remise de l'original du courrier de l'Etat. Les remboursements seront ensuite effectués par virement à l'attention du payeur initial.
- Aucune réduction famille inter-section ou intra-section n'est prévu pour cette saison.
- Un complément exceptionnel de 6 euros TTC est demandé aux adhérents ne résidant ni à Lyon ni à Villeurbanne, pour répondre aux exigences de la Ville de Villeurbanne, principale collectivité finançant par subvention l'ASLGC.
- Aucun remboursement ne sera effectué sans certificat médical justifiant de l'incapacité à pratiquer la discipline pendant plus de 3 mois.

Article 3 – Licence FFME:

La licence FFME est obligatoire.

Article 4 – Modalités d'accès aux SAE (Structures Artificielles d'Escalade):

L'accès aux SAE (structures artificielles d'escalade) ne se fait que pendant les horaires d'ouverture et en compagnie d'un responsable de séance désigné par l'ASLGC (initiateur SAE).

En cas de retard ou d'absence inopportune de l'initiateur, l'accès aux SAE est interdit.

Accès aux cours non encadrés (sans objet pour la saison 2025/2026) :

- Les créneaux adultes non encadrés sont réservés aux adultes ayant au minimum le passeport orange, aucun matériel n'est prêté lors de ce créneau.
- Les adultes qui ne possèdent pas le passeport orange doivent obligatoirement se rendre au cours adultes, où ils pourront demander à valider le passeport orange, s'ils disposent du niveau requis (assurance en tête sans risque, niveau 5C en tête, savoir chuter en sécurité)

Article 5 – Âge minimum des adhérents mineurs :

Seuls les enfants ayant ou devant avoir 9 ans au moins lors de l'année de démarrage de la saison peuvent s'inscrire à la section Escalade.

A titre d'exemple, pour la saison 2025/2026, il est impératif d'avoir 9 ans au plus tard le 31/12/2025.

Article 6 – Exigence d'assiduité au cours pour des questions de sécurité :

L'inscription aux cours enfants/ados tous niveaux, ainsi qu'aux cours adultes débutants implique une obligation d'assiduité.

Cette assiduité est avant tout nécessaire pour atteindre et conserver un niveau de sécurité minimal en assurance et en grimpe, indispensable pour la sécurité de l'ensemble des participants.

Toute absence, ponctuelle ou prolongée, devra donc être signalée et justifiée auprès de l'encadrant-e référent-e du créneau auquel l'adhérent-e se sera inscrit-e.

En cas d'absence d'assiduité ou d'absence de justificatifs valides lors d'absences, il pourra être décidé de ne pas renouveler l'adhésion de l'adhérent-e, voire de prononcer son exclusion.

Article 7 – Responsabilité des parents vis à vis des adhérents mineurs:

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge par l'initiateur et à partir de l'heure de fin de la séance.

Pendant les heures de cours qui ont lieu, les parents ne sont pas autorisés à rester au pied du mur, mais peuvent évidemment rester dans le gymnase.

Le club et les initiateurs ne sont plus responsables des enfants une fois le cours terminé. En cas de retard des parents, les enfants peuvent revenir vers l'initiateur afin de téléphoner aux parents.

Article 8 – Respect mutuel:

Toute agressivité physique et verbale est interdite. Un esprit sociable et sportif est de rigueur au sein de l'association.

Article 9 – Alcool et autres substances pouvant désorienter l'adhérent-e:

L'adhérent doit être sobre avant de venir s'entraîner: il ne doit pas avoir bu d'alcool, ni consommé de stupéfiants ou autres substances qui pourraient altérer son comportement.

En cas de non respect de cette règle ou en présence d'un comportement ou d'une attitude dangereuse, l'adhérent sera exclu.

Article 10 – Responsabilité de l'encadrant initiateur SAE:

Chaque initiateur encadrant un groupe est responsable dudit groupe et de sa bonne conduite. Il est chargé de faire respecter les règles de sécurité.

En cas de non-respect de ces règles ou en présence d'un comportement ou d'une attitude jugée dangereuse par l'encadrant, l'initiateur présent peut décider de l'exclusion temporaire ou de la mise à l'écart de l'adhérent.

Cas particulier d'un accident ou situation d'urgence:

Chaque encadrant SAE ou SNE dispose d'une formation aux premiers secours AFPS.

En cas d'accident ou de toute autre situation d'urgence, la mise en place des premiers secours, dans le respect des règles AFPS, est indispensable, et ce quelles que soient les cultures d'origine de l'adhérent.

Les secours sont prévenus dès que possible, de même que les parents, pour les adhérent-e-s mineurs, ou les référents donnés préalablement par l'adhérent-e majeur-e lors de son inscription.

Article 11 – Invités éventuels:

Toute personne invitée par un adhérent doit être présentée à l'initiateur responsable. Il est impossible de grimper sans disposer a minima d'une licence FFME découverte.

Article 12 – Matériel :

Pendant les créneaux, il devra être pris le plus grand soin du matériel d'escalade prêté par le club.

Toute dégradation ou perte de matériel devra être remboursée par l'utilisateur.

Lors de la restitution du matériel emprunté, le moindre problème lié aux EPI doit être signalé.

Si un adhérent utilise son matériel personnel, il doit veiller à son bon état et au respect de sa durée de vie. Si l'encadrant de la séance estime que l'état du matériel personnel ne respecte pas les normes de sécurité, il peut exiger que l'adhérent utilise le matériel du club.

Article 13 – Hauteur maximale sur SAE sans dispositif d'assurage complet:

Sur SAE, une limite de hauteur (2,5m) ne doit pas être dépassée avec les mains lors des traversées (sans corde).

Article 14 – Tenue adéquate:

L'accès au mur se fait en tenue de sport. Des vestiaires sont à disposition pour se changer.

Quoi qu'il arrive, l'assureur ne doit pas être pieds nus, il doit porter des chaussures fermées.

Article 15 – Trotinettes, vélos et autres:

Il est interdit de circuler en trottinette ou autres engins dans les gymnases.

Article 15 – Sorties en extérieur:

Lors de sorties en extérieur organisées par le club et sous encadrement de référents SNE (Structures naturelles d'escalade), le port du casque est obligatoire et le matériel utilisé devra soit être celui mis à disposition par le club, soit être préalablement validé par l'encadrant principal désigné par le club.

En cas d'enfants/ados mineurs participant aux sorties en extérieur organisées par le club, les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'au départ du groupe depuis le lieu initial de rendez-vous. Une heure de retour leur est ensuite communiquée, celle-ci est indicative et peut évoluer en fonction de la circulation. Les parents seront tenus au courant en cas de décalage de cette heure de retour, pour être bien présents à l'arrivée du groupe.

Article 16 – Connaissance du présent règlement intérieur:

Chaque adhérent devra prendre connaissance du présent règlement intérieur et s'y soumettre.

Le présent règlement est transmis à chaque adhérent-e ou responsable légal d'adhérent-e lors de l'inscription.

Fait à Villeurbanne, le 15/04/2025.